

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIERS R-3790-2012

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INTÉGRATION DES PROGRAMMES DU FEÉ
AU PGEÉ À LA SUITE DE LA DÉCISION D-
2010-116

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

RAPPORT SUR LE TRANSFERT DES PROGRAMMES DU FÉÉ VERS LE PGEÉ

Kim Cornelissen,
M.Sc. Études urbaines

Avec la collaboration de Jacques Fontaine

Préparé pour :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 14 juin 2012

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION NO. 1 :

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* recommandent à la Régie de l'énergie d'approuver la demande de Gaz Métro relative, sous réserves de nos autres recommandations subséquentes quant à la fusion du programme **Nouvelles technologies et projets de démonstration** (transféré du FEÉ) au programme **PE-220 du PGEÉ**.

RECOMMANDATION NO. 2 :

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* recommandent à la Régie de l'énergie de demander à Gaz Métro de fusionner le programme **Nouvelles technologies et projets de démonstration** (transféré du FEÉ) au programme **PE-220 du PGEÉ** tout en conservant le nom et les critères d'admissibilité du programme du FEÉ à ce nouveau programme fusionné, et ce, afin que celui-ci reflète davantage l'esprit de ce programme du FEÉ nécessaire pour soutenir l'innovation de divers types.

RECOMMANDATION NO. 3 :

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* recommandent à la Régie de l'énergie de requérir de Gaz Métro que celle-ci définisse un nouveau budget pour le programme qui résultera de la fusion des programmes **Nouvelles technologies et projets de démonstration** du FEÉ et du programme **PE-220 du PGEÉ**. Ce budget devra tenir compte de l'élargissement du mandat d'innovation du programme ainsi fusionné.

TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT	2
2 - COMMENTAIRES GÉNÉRAUX.....	3
3 - L'ABOLITION DU PROGRAMME « NOUVELLES TECHNOLOGIES ET PROJETS DE DÉMONSTRATION »	4
3.1 LE CONTEXTE.....	4
3.2 LA PROPOSITION DE GAZ MÉTRO DE SUPPRIMER LE PROGRAMME DU FEE « NOUVELLES TECHNOLOGIES ET PROJETS DE DÉMONSTRATION »	7
3.3 LA PROPOSITION DE SÉ-AQLPA DE FUSION DU PROGRAMME « NOUVELLES TECHNOLOGIES ET PROJETS DE DÉMONSTRATION » AU PROGRAMME PE-200 « NOUVELLES TECHNOLOGIE »	8
3.4 LE BUDGET POUR LE NOUVEAU PROGRAMME FUSIONNÉ	10
4 - CONCLUSION	11

1

LE MANDAT

La soussignée a reçu mandat, de la part de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* de produire un rapport sur l'intégration des programmes du *Fonds en efficacité énergétique (FEÉ)* de Gaz Métro vers son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*, suite à la dissolution de ce *Fonds*, telle que prévue à la décision D-2010-116 de la Régie.

Le présent rapport a été préparé par Madame Kim Cornelissen, à titre de représentante de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, avec la collaboration de Monsieur Jacques Fontaine, à titre de ressource externe.

Le présent rapport est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que celles-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve devant la Régie de l'énergie.

2

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

SÉ-AQLPA sont en accord avec la plupart des propositions contenues dans le document sur l'intégration des programmes du *Fonds en efficacité énergétique (FEÉ)* au *Plan global en efficacité énergétique* de Gaz Métro.¹

SÉ-AQLPA tiennent à souligner qu'elles appuient de façon générale les choix de Gaz Métro quant au transfert et à l'analyse des programmes, tels que décrits dans ce document.

Celles-ci s'inquiètent toutefois de la lacune de Gaz Métro quant au transfert des possibilités de soutenir l'innovation, dont il n'est fait aucunement mention dans son document. Cette question fera l'objet de la suite du présent rapport.

RECOMMANDATION NO. 1 :

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* recommandent à la Régie de l'énergie d'approuver la demande de Gaz Métro relative, sous réserves de nos autres recommandations subséquentes quant à la fusion du programme **Nouvelles technologies et projets de démonstration** (transféré du FEÉ) au programme **PE-220 du PGEÉ**.

¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3790-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1.

3

L'ABOLITION DU PROGRAMME « NOUVELLES TECHNOLOGIES ET PROJETS DE DÉMONSTRATION »

La proposition de Gaz Métro au présent dossier vise le transfert de tous les programmes du FEÉ vers le PGEÉ qui ont un *code chiffré*.

Gaz Métro a toutefois omis de proposer également le transfert de son activité qui ne fait pas l'objet d'un programme normé ou sans objectifs de TCTR et qui traite d'innovation.

3.1 LE CONTEXTE

Cette omission est d'autant plus surprenante que le FEÉ avait fait de l'innovation une priorité. En effet, tel que mentionné dans le rapport du Groupe de travail des participants en 2006, lors du premier renouvellement du mécanisme incitatif :

le FEÉ donnera priorité aux interventions qui :

- *sont effectuées chez les clients résidentiels à faible revenu ou dans des projets à vocation communautaire ou sociale (pour la part affectée au secteur résidentiel) ; ou*
- **présentent un aspect novateur (l'idée est de permettre notamment l'expérimentation de programmes qui ne se feraient pas autrement) ;**
- *visent l'enveloppe du bâtiment.* ²

² **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3599-2006, Pièce A-13, Décision D-2007-47, Annexe (Mécanisme incitatif), page 31. Souligné en caractère gras par nous.

Le Groupe de travail des participants avait insisté sur le maintien du soutien à l'innovation lorsque les programmes du FEÉ seront transférés au PGEÉ (dossier R-3693 phase II) :

Les membres du Groupe de travail conviennent que :

a. tous les programmes et activités actuels du FEÉ seront évalués puis présentés à la Régie dans le cadre de la phase 1 de la Cause tarifaire 2013 afin d'obtenir l'approbation pour le transfert de programmes au PGEÉ et ce, dès l'année tarifaire 2012-2013 ;

*b. Gaz Métro proposera, dans le cadre des prochaines audiences sur le PGEÉ, des programmes et activités poursuivant les mêmes objectifs que ceux du FEÉ, **notamment l'innovation**, et destinés aux mêmes clientèles (résidentielle à faible revenu et sociocommunautaire, ou CII)³*

Il est important de noter que, dans les deux cas, l'*innovation* (ou *aspect novateur*) n'est pas défini comme étant uniquement de l'*innovation technologique*. Dans le rapport du groupe de travail sur le renouvellement du mécanisme incitatif en 2006, une note précise ce que l'on tend par *aspect novateur* :

*Le terme **novateur** inclut non seulement l'aspect novateur sur le plan technologique mais également la mise en place de nouveaux outils de gestion ou de financement qui réduisent les barrières monétaires pour l'investisseur, la mise en place de nouveaux concepts de commercialisation, etc.⁴*

De même, dans ce même document, le Groupe de travail mentionne que les programmes du FEÉ incluent des programmes qui ne sont pas couverts par le PGEÉ, mentionnant de façon spécifique les programmes novateurs:

*Les membres du Groupe de travail reconnaissent le fait que le FEÉ permet d'offrir à la clientèle de Gaz Métro des programmes qui ne sont pas couverts par ceux du PGEÉ. Les programmes du FEÉ visent principalement l'enveloppe du bâtiment pour l'ensemble de sa clientèle. **De plus, le FEÉ contient des programmes novateurs sur le plan technologique qui touchent des projets autres que les technologies alimentées au gaz***

³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3693-2009, Phase II, Pièce B-48, Gaz Métro-19, Document 2, Annexe 2 (mécanisme incitatif), Page 3, lignes 29 à 34. Souligné en caractère gras par nous.

⁴ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3599-2006, Pièce A-13, Décision D-2007-47, Annexe (Mécanisme incitatif), page 29 (note infrapaginale 1). Souligné en caractère gras par nous.

naturel ainsi que certaines approches novatrices d'un point de vue de la gestion et du financement.⁵

Le document mentionne également que les programmes d'aide à l'innovation peuvent avoir des TCTR négatifs, ce qui a été approuvé par la Régie :

*Les membres du Groupe de travail conviennent que, dans le cadre de leur transfert éventuel au PGEÉ, ces caractéristiques particulières des programmes et activités du FEÉ peuvent nécessiter le recours à des critères d'évaluation distincts (notamment en ce qui concerne les tests de rentabilité) de ceux utilisés pour les programmes du PGEÉ et la prise en compte des objectifs particuliers poursuivis par le FEÉ. À cet effet, la Régie a noté dans sa décision D-2009-046 [paragraphe 279] que les distributeurs peuvent, avec justification, inclure à leur PGEÉ respectif des programmes dont le TCTR est négatif et citait en exemple les programmes destinés aux MFR, aux nouvelles technologies et aux projets pilotes.*⁶

⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3693-2009, Phase II, Pièce B-48, Gaz Métro-1, Document 2, Annexe 2, Page 43, lignes 1 à 9. Souligné en caractère gras par nous.

⁶ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3693-2009, Phase II, Pièce B-48, Gaz Métro1, Document 2, Annexe 2, Page 43, lignes 10 à 16.

3.2 LA PROPOSITION DE GAZ MÉTRO DE SUPPRIMER LE PROGRAMME DU FEÉ « NOUVELLES TECHNOLOGIES ET PROJETS DE DÉMONSTRATION »

Le programme **Nouvelles technologies et projets de démonstration** du FEÉ a été abandonné en raison de la dissolution prochaine du FEÉ, mais sans que Gaz Métro ne propose sa récupération au sein du PGEÉ :

*C'est avec regret que le 28 février 2011, le FEÉ a dû mettre fin à son programme Nouvelles technologies et projet de démonstration. Il a pris cette décision pour éviter de se retrouver dans une situation où il faudrait poursuivre la supervision de plusieurs projets après le 30 septembre 2012, date où sa dissolution est prévue.*⁷

SÉ-AQLPA tiennent à souligner que ce programme n'avait fait l'objet d'aucune évaluation négative et était au contraire considéré comme une réussite par le FEÉ qui espérait même initialement le transférer au PGEÉ :

*Le FEÉ est fier de sa contribution dans le domaine de l'innovation technologique en efficacité énergétique et souhaite que ses activités **soient poursuivies après sa dissolution** au bénéfice des acteurs et des entreprises qui œuvrent dans le domaine de l'efficacité énergétique.*⁸

Pourtant, malgré cela, et malgré la recommandation du groupe de travail à l'effet que le programme de soutien à l'innovation soit transféré, il n'en est fait mention nulle part dans le document sur l'intégration des programmes du FEÉ vers le PGEÉ de Gaz Métro.

⁷ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Pièce B-0061, Gaz Métro-9, Document 8 (Plan d'action 2011-2012 Horizon 2012 du Fonds en efficacité énergétique), page 23, lignes 7 à 10.

⁸ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Pièce B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, page 23, lignes 3 à 5. Souligné en caractère gras par nous.

3.3 LA PROPOSITION DE SÉ-AQLPA DE FUSION DU PROGRAMME « NOUVELLES TECHNOLOGIES ET PROJETS DE DÉMONSTRATION » AU PROGRAMME PE-200 « NOUVELLES TECHNOLOGIE »

SÉ-AQLPA proposent que le programme **Nouvelles technologies et projets de démonstration** du FEÉ – dans lequel il était possible de présenter des projets novateurs hors normes et pas uniquement avec les technologies gazières *per se* – soit fusionné au programme PE-220 du PGEÉ de Gaz Métro, intitulé **Innovation technologique**.

La description du programme PE-220 du PGEÉ de Gaz Métro se lit comme suit:

*Ce programme vise à favoriser l'innovation au niveau des technologies gazières. Il permet de dépister des projets d'innovation technologique et de démonstration dont l'origine vient directement de l'initiative de certains clients ou d'associations professionnelles. Ce programme vise à valider tant la rentabilité que l'acceptabilité commerciale d'opportunités proposées pour les clientèles de Gaz Métro.*⁹

SÉ-AQLPA tiennent à mentionner l'importance que ces deux programmes soient fusionnés et non seulement que le programme « **Nouvelles technologies et projets de démonstration** » soit intégré au programme PE-220 déjà existant au PGEÉ. Le programme **Nouvelles technologies et projets de démonstration** est en effet plus large et mieux adapté à divers types d'innovations – pas uniquement technologique - que le programme PE-220. SÉ-AQLPA recommandent donc que Gaz Métro intègre les caractéristiques du programme **Nouvelles technologies et projets de démonstration** au programme PE-220, en renommant ce programme PE-220 du nom du programme défunt du FEÉ et en reprenant la description telle qu'au FEÉ, afin que le nouveau programme fusionné reflète davantage l'esprit qui le guidait lorsqu'il était géré par le FEÉ.

L'enjeu n'est pas mineur : dans un contexte où les municipalités s'impliqueront de plus en plus dans la production d'énergie – dont le biogaz et biométhane – il est à l'avantage de la clientèle de Gaz Métro de conserver des outils d'innovation suffisamment souples pour répondre aux besoins et initiatives des divers secteurs de la clientèle. De plus, il va sans dire que l'innovation en efficacité énergétique devrait prendre diverses formes qu'on ne peut actuellement prévoir et qui constitueront des défis de commercialisation. Le fait de se contenter d'innovation technologique liée uniquement à l'efficacité énergétique - tel que défini

⁹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3720-2010, Phase II, Pièce B-17, GM-9, Document 1 (PGEÉ), page 29, lignes 24 à 29 et page 30, lignes 1 et 2.

actuellement par le programme PE-220 du PGEE et non le programme du FEÉ - pourrait priver la clientèle de Gaz Métro – et Gaz Métro elle-même – d'opportunités d'affaires ou d'une meilleure réponse aux besoins, demandes et initiatives de sa clientèle.

RECOMMANDATION NO. 2 :

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) recommandent à la Régie de l'énergie de demander à Gaz Métro de fusionner le programme **Nouvelles technologies et projets de démonstration** (transféré du FEÉ) au programme **PE-220 du PGEÉ** tout en conservant le nom et les critères d'admissibilité du programme du FEÉ à ce nouveau programme fusionné, et ce, afin que celui-ci reflète davantage l'esprit de ce programme du FEÉ nécessaire pour soutenir l'innovation de divers types.

3.4 LE BUDGET POUR LE NOUVEAU PROGRAMME FUSIONNÉ

Puisque le mandat du nouveau programme fusionné devrait normalement être plus large que le programme PE-220 du PGEÉ, il nous semble que celui-ci devrait aussi bénéficier d'un budget supplémentaire. Gaz Métro devrait donc déterminer celui-ci. À titre d'information, le FEÉ avait demandé un budget pour remplir ses obligations de 200 000 \$ pour son programme « **Nouvelles technologies et projets de démonstration** », et ce, jusqu'à sa dissolution :

Le FEÉ demande toutefois à la Régie d'autoriser un budget de 200 000 \$ pour lui permettre de respecter ses engagements envers les promoteurs de onze projets en cours de réalisation.

Les ententes qu'ils ont signées avec le FEÉ prévoient, en effet, plusieurs versements d'aide financière à différentes étapes des projets et plusieurs de ces versements sont prévus au cours de l'année 2011-2012.¹⁰

RECOMMANDATION NO. 3 :

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) recommandent à la Régie de l'énergie de requérir de Gaz Métro que celle-ci définisse un nouveau budget pour le programme qui résultera de la fusion des programmes **Nouvelles technologies et projets de démonstration** du FEÉ et du programme **PE-220** du PGEÉ. Ce budget devra tenir compte de l'élargissement du mandat d'innovation du programme ainsi fusionné.

¹⁰ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Pièce B-0061, GM-9, Document 8 (Plan d'action 2011-2012 - Horizon 2012- du Fonds en efficacité énergétique), page 23, lignes 14 à 18.

4

CONCLUSION

Pour l'ensemble de ces motifs, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* invitent respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations énoncées au présent rapport, lesquelles sont également reproduites dans son sommaire.
